

Auriol, le 24 septembre 2013

-----  
MAIRIE D'AURIOL  
13390

Tél.: 04-42-04-70-06  
Télécopie : 04-42-04-70-75  
Secrétariat du Directeur  
Général des Services

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 AOUT 2013 A 20 H 00**

Tous les membres étaient présents sauf :

Madame CARICONDO Marie-Joëlle, Monsieur DUBOS Laurent,  
Madame MATHOULIN Brigitte et Madame CANTARINI Sandrine qui étaient absents.  
Monsieur GERMAIN Jacques qui a donné procuration à Monsieur REY Daniel,  
Monsieur RETOR Antoine qui a donné procuration à Monsieur ROCCHIA Raymond,  
Monsieur SANCHEZ Alain qui a donné procuration à Monsieur BARBAROUX Guy,  
Madame TEBOUL Marie-Christine qui a donné procuration à Madame GIRAUD Danièle,  
Monsieur MIECHAMP Robert qui a donné procuration à Monsieur REVEST Jean-Luc,  
Madame DIE Claudine qui a donné procuration à Madame AZIBI Monique,  
Madame GRIMAUD Michelle qui a donné procuration à Madame GARCIA Danièle,  
Monsieur MARINO Morgan qui a donné procuration à Madame JOURNEUX Aline,  
Madame MAILLIET Dominique qui a donné procuration à Monsieur GOLEA Alain.

\* \* \*

Ouverture de la séance à 20 heures.

Monsieur REVEST Jean-Luc est nommé secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel nominal des conseillers municipaux, Madame Danièle GARCIA soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 24 juin 2013. Ce procès-verbal est adopté par 27 voix pour (25 : « Agir pour Auriol », 2 « Auriol à Gauche, Auriol pour Tous ») et 2 abstentions « Auriol Ensemble ».

Monsieur GOLEA Alain demande que soient prises en considération deux remarques de détail pages 5 et 10 du procès-verbal.

Madame le Maire lui demande de faire ses remarques par écrit et prend acte de ces modifications qui sont :

- Page 5 - Point 7 – SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de Gréasque – Avis du conseil municipal sur le projet arrêté par le syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT : que ce point fasse l'objet d'un conseil **municipal**.
- Page 10 - Point 11 – Détermination du nombre de conseillers communautaires pour le mandat 2014-2020: Monsieur GOLEA dénonce **la non-représentation** des oppositions.

\* \* \*

## **1°) Communauté d'Agglomération du « Pays d'Aubagne et de l'Etoile » - Détermination du nombre de conseillers communautaires pour le mandat 2014-2020 -**

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-6-1,
- VU la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération qui a modifié les règles limitatives de représentation des communes au sein des organes délibérant des Communautés d'agglomération,
  - Cette loi permet aux communes, dans le cadre d'un accord local, d'augmenter au maximum de 25 % le nombre de délégués en sus de l'effectif établi par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - Pour entrer en vigueur, ces nouvelles règles nécessitent un accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux (accord de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), et ce, avant le 31 août 2013.
  - Ces nouvelles dispositions s'appliqueront lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.
- VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile n° 6-0413 du 10 avril 2013 fixant le nombre des conseillers communautaires à 75 et invitant les communes membres à adopter cette répartition,
- VU notre délibération n° 49 du 24 juin 2013 portant détermination du nombre de conseillers communautaires pour le mandat 2014-2020,
- Attendu que, par courrier du 19 juillet 2013, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a estimé que le nombre total des sièges autorisé par la législation était de 61 sièges,
- VU la proposition du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

*Madame MIQUELLE Véronique* indique qu'elle votera contre ce rapport qui ne respecte pas, selon elle, le principe de proportionnalité des populations, en impactant aujourd'hui à la baisse la représentation des communes.

*Madame le Maire* indique que, dans la prochaine répartition en 2016 de la Métropole, il n'y aura plus du tout de proportionnalité.

*Monsieur GOLEA Alain* donne lecture de sa déclaration ci-dessous reproduite :

« Je prends acte de la décision du Préfet d'annuler la délibération prise en juin. En ce qui concerne le texte qui nous est présenté ce jour, l'article 2 cible la représentativité et bien parlons - en :

1°) il est juste de viser à en donner aux communes les plus petites de l'Agglo. En ce sens, je ne peux qu'être d'accord à l'augmentation des élus communautaires pour La Déstrousse, St Savournin, Cadolive et Belcodène.

2°) mais la représentativité ne peut en rester à ce seul niveau. Elle doit bien évidemment concerner la pluralité de la représentation des délégations désignées par chaque commune. Or qu'en est-il aujourd'hui ? A l'exception notable et positive d'Aubagne, les représentations sont monocolores. Les oppositions existantes au sein des Conseils Municipaux ne sont jamais représentées même à minima ! C'est évidemment une situation anormale et nous l'avons désignée comme telle depuis des années !

C'est pour cette raison que notre groupe s'est abstenu en juin car la question du nombre de conseillers ne peut pas faire abstraction de ce problème.

Cette anomalie persistante doit disparaître ! Pour ma part, je ne peux que me féliciter du changement législatif apporté tout récemment par le gouvernement Ayrault pour ce qui est des futures élections municipales de 2014.

*En effet, les électeurs, les citoyens auront à voter simultanément aussi bien pour élire le conseil municipal que pour désigner (ce qui est nommé le fléchage) quels seront les conseillers représentants la commune au Conseil communautaire avec cette fois-ci la représentation des minorités municipales.*

*Si je partage les inquiétudes de notre Maire concernant la supposée très faible représentation d'Auriol au sein de la future métropole, cela se situe à l'horizon 2016 tandis que le problème d'une représentativité équitable se pose en ce moment même.*

*Vous comprendrez donc pourquoi ce soir je resterai sur la même position d'abstention que la dernière fois ».*

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Par :

- 25 voix pour : « Agir pour Auriol »,
- 2 voix contre « Auriol Ensemble »,
- 2 abstentions « Auriol à Gauche, Auriol pour Tous ».

**Décide :**

- **ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de **RETIRER** la délibération du conseil municipal d'Auriol n° 49-2013 en date du 24 juin 2013.
- **ARTICLE 2** : d'**APPROUVER** l'application de l'augmentation maximale du nombre de délégués ainsi fixé à 61, dont :
  - 48 sièges au titre du nombre de sièges attribués par l'article L5211-6-1 III,
  - 1 siège au titre du nombre de sièges attribués aux communes ne disposant pas d'au minimum 1 siège à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, en vertu de l'article L5211-6-1 IV, 2°,
  - 12 sièges supplémentaires en application de I de l'article L5211-6-1 (49 x 25 %).
- **ARTICLE 3** : d'**ADOPTER** la nouvelle répartition du nombre de représentants par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, comme suit :

Commune	Nombre de délégués	TOTAL des élus communautaires
Aubagne	28	28
Auriol	5	5
La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire	4	8
Peypin, Saint-Zacharie, La Bouilladisse, Cuges-les-Pins,	3	12
La Destrousse, Saint-Savournin, Cadolive, Belcodène	2	8
<b>TOTAL</b>		<b>61</b>

## **2°) Budget Principal 2013 - Décision Modificative n° 2 - Exercice 2013 -**

**Rapporteur :** Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Afin de procéder à divers ajustements de dépenses et recettes,

Vu la délibération du conseil municipal n° 31/2013 en date du 4 avril 2013 par laquelle le conseil municipal a décidé de participer à la constitution d'une Société Publique Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'Aménagement et la Construction, aujourd'hui dénommée « Façonéo », d'acquérir 16 actions du capital de la société, au prix unitaire de 1 000 euros (soit au total une somme de 16 000 euros),

Il est proposé au conseil municipal de modifier le budget primitif 2013 du budget principal ainsi que suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<i>COMPTE</i>	<i>FONCTION</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>MONTANT VOTE</i>
6453	020	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	30 271,00
6458	020	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	421,00
657358	833	SUBVENTIONS VERSEES AUTRES GROUPEMENTS COLLECTS	1 910,00
657362	520	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AU CCAS	20 000,00
		<b>TOTAL</b>	52 602,00

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<i>COMPTE</i>	<i>FONCTION</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>MONTANT VOTE</i>
7381	01	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION	52 602,00
		<b>TOTAL</b>	52 602,00

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<i>COMPTE</i>	<i>FONCTION</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>MONTANT VOTE</i>
271	96	TITRES IMMOBILISES (DROITS DE PROPRIETE)	16 000,00
		<b>TOTAL</b>	16 000,00

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<i>COMPTE</i>	<i>FONCTION</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>MONTANT VOTE</i>
1342	822	AMENDES DE POLICE	2 268,00
1345	822	PARTICIP. NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT	13 732,00
		<b>TOTAL</b>	16 000,00

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

*Monsieur GOLEA Alain* demande des explications sur la SPL.

*Monsieur BARBAROUX Guy* lui redonne des explications concernant cette Société Publique Locale d'Aménagement qui sera chargée de venir en aide aux communes adhérentes pour les prises de décision en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

*Monsieur GOLEA Alain* indique qu'il s'abstiendra.

*Madame MIQUELLE Véronique* précise, elle aussi, qu'elle s'abstiendra puisqu'elle s'est abstenue sur le vote du budget.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Par :

- 25 voix pour : « Agir pour Auriol »,
- 4 abstentions « 2 : Auriol Ensemble, 2 : Auriol à Gauche, Auriol pour Tous ».

**Décide :**

**de modifier le budget primitif 2013 du budget principal** ainsi qu'énuméré ci-dessus.

**3°) Année 2013 – Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre des demandes d'aide exceptionnelle -**

Rapporteur : Monsieur ROCCHIA Raymond, Premier Adjoint.

L'acquisition par voie d'expropriation d'un terrain dans la zone des Artauds, (parcelles KD 71, 73 et 74) proposée ci-dessous, pour l'année 2013, d'un montant total **de 201 200,00 euros**, est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre des

demandes exceptionnelles. L'aide espérée est la plus large possible, le solde étant couvert par l'autofinancement ou l'emprunt.

Le terrain concerné par cette acquisition est le suivant :

▪ **Acquisition par voie d'expropriation d'un terrain quartier « Les Artauds » appartenant aux conjoints Avossa :**

Montant : 201 200,00 €

Décomposé comme suit :

Parcelles KD 71 et KD 73 pour 2.272 m<sup>2</sup> et 1.390 m<sup>2</sup> x 1,50 €/m<sup>2</sup> = 5 493,00 €

Parcelle KD 74 pour 5.882 m<sup>2</sup> X 30 € = 176.460,00 €

Soit un total arrondi d'indemnité principale de 182 000,00 €

Indemnité de remploi :

(5.000 € x 20 %) + (10.000 € x 15 %) + (167.000 € x 10 %) = 19 200,00 €

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'approuver** le dossier d'acquisition du projet ci-dessus mentionné,

- **de demander au Conseil Général des Bouches-du-Rhône** l'aide la plus large possible, dans le cadre des demandes d'aide exceptionnelle, pour l'exercice 2013, pour l'acquisition précitée.

**4°) Adoption du règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S) -**

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire -

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la commune d'Auriol a créé, en 2009, l'Ecole Municipale des Sports.

Considérant qu'en vue d'un bon maintien du fonctionnement général et afin de faciliter l'organisation des activités proposées, il convient d'élaborer un règlement intérieur pour ladite école,

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

Pas de question des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

- **d'adopter** le règlement intérieur, afin que tout utilisateur, à quelque titre que ce soit, reconnaisse en avoir pris connaissance, en accepte les termes et soit conscient qu'il pourra lui être opposé à toutes fins utiles.

\* \* \*

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière générale : décisions du n° 16 au n° 23-2013.

\* \* \*

Madame le Maire remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à 20 heures 25.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le premier octobre deux mille treize.

**Le Maire,**  
**Danièle GARCIA**